



## **ATTESTATION**

### **Justificatifs à joindre à l'attestation**

**Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels**

- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(e) est agréé(e) par le Conseil départemental.
  
- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

**ET**

- Copie du relevé de notes du CAP Petite enfance lorsque l'assistant(e) maternel(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

**OU**

- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 20 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

**Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans.**

- Copie de l'agrément dans les cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans.

**ET**

- Copie du diplôme du CAP Petite enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE.

Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

**OU**

- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.